



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°24-AV-1170

**PORTANT AUTORISATION  
D'UTILISATION TEMPORAIRE  
D'UNE SONORISATION**

\*\*\*\*\*

**Objet : Concerts pour  
les fêtes de fin  
d'année et au profit du  
Téléthon**

**1er décembre 2024 - 8  
décembre 2024**

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-2 et R.1336-1 à R.1336-10,

Vu les articles du code de la route,

Vu l'article R.623-2 du code pénal,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté municipal du 16 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION :**

Dans le cadre de concerts au profit du Téléthon et pour les fêtes de fin d'année, l'association DEVA sise 4 bis rue Jean Monard - 73100 Aix-les-Bains, représentée par Madame Myriam Pellizzari, est autorisée, à titre exceptionnel, à installer une sonorisation au théâtre du Parc de Verdure **RUE JEAN MONARD et PLACE MAURICE MOLLARD** :

- le dimanche 1er décembre 2024 de 14h30 à 17h00 au théâtre du Parc de Verdure et de 17h00 à 18h30 place Maurice Mollard,
- le dimanche 08 décembre 2024 de 14h30 à 17h30 au théâtre du Parc de Verdure.

### **ARTICLE 2 :**

Cette autorisation est délivrée sous réserve qu'elle ne donne pas lieu à aucun abus tant en ce qui concerne la fréquence, l'intensité et la durée qui ne devront constituer aucune gêne pour les riverains.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

### **ARTICLE 4 :**

Arrêté N° 24-AV-1170  
1/2

**Police municipale**  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

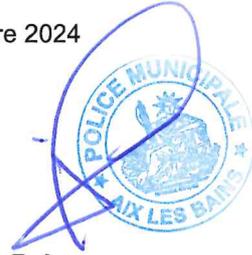
Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

**Copie de cet arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Le requérant.

Aix-les-Bains, le 15 novembre 2024



**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**